



Commission Locale d'Information de
Gravelines

Compte-rendu

Séance Plénière

Le vendredi 22 mars 2024, à 18h00

Dans la salle du Presbytère de Bourckerque

Président : M. Paul CHRISTOPHE

Participants :

M. ADRIANSEN	: Membre CLI
M. AUBERGEON	: IRSN
M. BROUCKXOU	: Capitaine
M. BODINEAU	: IRSN
M. COLAU	: Conseiller municipal délégué à la sécurité de la commune de Bergues
M. DELALONDE	: ANCCLI
M. DOMISSE	: SFEN HDF
M. DURAND	: ENDEL ALTRAD Gravelines
Mme FAGOT	: Conseil Départemental du Nord
M. FOURNIER Nicolas	: ADELFA/Les Amis de la Terre
M. FOURNIER Benoît	: Secrétariat de la CLI
M. GHEERARDYN	: MEDEF Côte d'Opale
M. GUERIN	: EDF
M. HOQUET	:
Mme KARWAT	: Conseillère municipale Volckerinckhove
M. LEFEBVRE	: ...
M. LOUVEY	: Ville de Marck
M. MUYS	: MNLE 59/62
M. PICOTIN	: Mairie de ...
M. PLATEL	:
M. PLUY	: Mairie de Merckeghem
M. SARDINHA	: ASN
M. SENOME	: ADELFA
M. THIERRY	: EDF CNPE de Gravelines
M. VILLARD	: EDF

La séance débute à xxhxx.

En préambule, M. CHRISTOPHE souhaite remercier la municipalité de Brouckerque qui accueille cette réunion. Ils essaient ainsi d'essimer le territoire du PPI, agrandi il y a peu. La mairie de Brouckerque avait à ce titre souhaité accueillir la réunion dans cet ancien presbytère rénové récemment, voué à accueillir des réunions diverses et variées, ainsi que des activités associatives.

M. CHRISTOPHE rappelle que l'objectif de cette réunion est d'aborder les actualités de la CLI d'une part, puis de valider le règlement intérieur. Enfin, EDF et l'ASN présenteront la gestion des irrégularités avec la participation de l'IRSN. Chaque intervention sera suivie d'un temps d'échange.

M. CHRISTOPHE annonce le départ de Benjamin DOUARIS (00:02:03) du secrétariat. Il le remercie pour le travail accompli et précise qu'il est remplacé par Rachel REVILLON depuis février 2024. Il la remercie d'être présente et de relever le défi.

ACTUALITÉS

M. CHRISTOPHE propose de commencer par les actualités au titre du quatrième réexamen périodique des réacteurs n°1 et n°3. Il rappelle que les visites qui se font actuellement sont celles qui ont lieu au-delà des 40 ans. Il annonce que le secrétaire de la CLI a réalisé un « CLI Mag » qui est en cours de distribution sur les 53 communes que compte le PPI de Gravelines, précisant qu'il l'a lui-même reçu ce jour avec le magazine de la CUD.

M. CHRISTOPHE ajoute que des exemplaires sont à la disposition de l'assemblée dans la salle, l'objectif étant de faire connaître les enjeux de ce quatrième réexamen périodique à l'ensemble des habitants et de les faire participer à l'enquête publique. Il indique que 148 000 exemplaires seront diffusés au total.

M. CHRISTOPHE évoque les dates de l'enquête, programmée entre le 2 avril et le 3 mai 2024. La CLI doit rendre un dernier avis avant le 18 mai. Lors de la dernière commission technique, un groupe de travail a été constitué. Il se retrouvera le 16 avril 2024 pour travailler en commun sur une première version de l'avis. M. CHRISTOPHE remercie par avance les participants au groupe de travail.

M. CHRISTOPHE rappelle l'organisation régulière d'exercices d'urgence nucléaire et de radiologie par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises. Celui de la centrale nucléaire de Gravelines est programmé pour le premier semestre 2025. L'information sera partagée dans le prochain CLI info et fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine commission, afin que la CLI se positionne sur le rôle qu'elle souhaite adopter dans le cadre de cet exercice.

Rachel REVILLON présente le voyage d'études organisé les 27 et 28 mai 2024. Le premier jour sera consacré à une visite du CETIC (Centre d'Expérimentation des Techniques d'Intervention sur les Chaudières nucléaires) de Chalon-sur-Saône. La journée du 28 mai sera consacrée à la visite des locaux de ... (00:04:50) à Fontenay-aux-Roses, pour découvrir le Centre Technique de Crise, ainsi que le simulateur SOFIA (Simulateur d'Observation du Fonctionnement Incidentel et Accidentel). La planification de ce voyage est en cours et une invitation sera prochainement envoyée via le CLI Info pour que les membres de l'assemblée puissent y participer.

M. CHRISTOPHE fait un point d'actualité sur l'EPR2, la CLI de Gravelines étant concernée par ce projet. Elle a fait l'objet de deux présentations au mois de février, lors de la commission « Nouveaux Projets » du SPPPI.

D'autre part, le groupe de travail présidé par Francis ADRIANSEN a été mobilisé sur des questions plus techniques. M. CHRISTOPHE informe l'assemblée que le site internet de la CLI verra l'ajout d'un nouvel onglet qui recensera le projet en lui-même et donnera accès à toutes les références techniques sur ce sujet.

Mme REVILLON présente les autres actualités :

- Un atelier post-accidentel a eu lieu en 2023. Une réunion de restitution s'est déroulée en visioconférence en janvier 2024. Mme REVILLON indique qu'un document de restitution sera réalisé en partenariat avec l'ANCCLI, sous forme de ... 00:06:30 ;
- Le secrétariat de la CLI a participé au ... 00:06:41 sur la demande de ... ;
- Quelques membres de la CLI ont participé au Codirpa (Comité Directeur pour la Gestion Post-accidentelle d'un accident nucléaire). À l'occasion de ce Codirpa, le guide pratique de la ... de la radioactivité a été présenté. Il sera finalisé et diffusé par la suite, ainsi que le rapport... 00:07:18
- Le secrétariat de la CLI a participé au forum de la sécurité à Calais, où ont été présentés les risques industriels et nucléaires à un public de plus de mille personnes, composé en majorité de collégiens et de lycéens. Ils ont ainsi été sensibilisés ;
- Le secrétariat de la CLI a participé à des réunions le 31 janvier 2024 pour le ... de la surveillance radiologique de l'environnement ;
- La participation au ... 2024 ;
- La participation à l'atelier du 21 mars dans l'objectif de ... la société civile à la surveillance de l'environnement général dans le cadre de ... 00:08:10

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. CHRISTOPHE évoque le projet de réactualisation du règlement intérieur réalisé par les membres du bureau. Il rappelle que l'assemblée avait été sollicitée pour bénéficier de leurs éventuelles remarques. Celles qui avaient été proposées ont été intégrées dans la dernière version. Il appartient à l'assemblée de valider ce règlement intérieur tel qu'il est rédigé.

En l'absence d'opposition, le règlement intérieur est adopté.

GESTION DES IRRÉGULARITÉS

M. CHRISTOPHE rappelle qu'à l'échelle humaine, la sûreté nucléaire repose sur la transparence, le respect rigoureux des procédures et l'attitude interrogative. Ces comportements sont essentiels pour exploiter un parc nucléaire avec une culture de sûreté saine. M. CHRISTOPHE fait le constat de quelques cas pouvant s'apparenter à des irrégularités, qui nécessitent de renforcer des actions de prévention. Il y va de la confiance accordée à cette industrie exigeante qui fait appel à un comportement sans faille dans sa chaîne de production.

M. CHRISTOPHE indique que lutter contre les irrégularités est une question d'éthique, mais également une question de sûreté nucléaire. Elle est nécessaire pour conserver la confiance dans le territoire, qui est indispensable. Il précise qu'il s'agit de la confiance du public, mais également des donneurs d'ordre, tels que EDF ou ORANO, et l'ensemble de la filière nucléaire.

M. CHRISTOPHE annonce que trois interventions sont prévues ce jour :

- L'ASN avec Monsieur Bruno SARDINHA, qui présentera le contexte lié aux irrégularités et les procédures existantes pour les lanceurs d'alerte ;
- EDF, avec Monsieur Fabrice GUERIN, qui abordera les dispositifs mis en place au sein de la centrale pour détecter ces irrégularités ;
- L'IRSN, avec Monsieur Hervé BODINEAU, qui se tient à disposition pour répondre aux différentes questions au sujet de ces irrégularités.

M. SARDINHA, chef du pôle Réacteur à la division de Lille de l'ASN, commence sa présentation sur les contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes.

M. GUERIN, chef de mission sûreté et qualité au siège de Gravelines, correspondant irrégularités, commence sa présentation d'exemples de mesures à mettre en place en termes de prévention, de détection et de traitement des irrégularités, au CNPE de Gravelines à la demande de l'ASN.

M. VILLARD souhaite compléter la présentation de M. GUERIN, indiquant que le volet sur les surveillances des prestations externes avait été bien développé, ainsi qu'un volet de traitement vis-à-vis de leurs propres salariés en cas de traitement disciplinaire. Il évoque un salarié qui avait remonté avoir réalisé une opération qu'il n'avait pas faite.

M. GUERIN indique qu'il s'agira de traitement managérial et non contractuel.

M. VILLARD précise que le salarié a été mis à pied pendant un mois sans salaire.

Un intervenant 00:42:47 demande ce qu'avait fait ce salarié.

M. VILLARD répond qu'il n'avait justement pas fait une activité qu'il avait dit avoir faite, ce qui mettait à mal le principe de la culture de sûreté qui est la transparence. Il ajoute qu'il peut y avoir beaucoup de raisons de ne pas faire une activité, mais qu'il ne faut dans ce cas pas affirmer l'avoir faite. Le fait d'avoir masqué la réalité a conduit à ce traitement disciplinaire. M. VILLARD précise qu'il tenait juste à illustrer le traitement prévu pour les salariés en plus du traitement prévu pour les entreprises.

M. SARDINHA présente le portail de signalement mis en place par l'ASN.

Un intervenant demande une précision sur ce à quoi s'exposent les exploitants (pas sûre, il n'a pas terminé sa phrase) 00:47:44, d'un point de vue pénal.

M. GUERIN détaille les peines pour « faux et usage de faux » :

- sans préjudice : 15 000 euros d'amende et 1 an de prison ;
- avec préjudice : 45 000 euros et 3 ans de prison ;
- jusqu'à 5 ans de prison pour des intérêts plus importants.

Un intervenant demande ce que pourra être le rôle de l'IRSN dans le traitement de ces irrégularités.

Hervé BODINEAU répond que le rôle de l'IRSN est assez classique : c'est un rôle d'appui technique à l'autorité. L'IRSN intervient à trois moments :

- le moment de prévention, pendant lequel il faut aller chercher le critère qui dénote. Chez des fournisseurs, où il y a de la haute technologie, un fondeur ou un fournisseur de micro-électronique, il n'est pas simple d'aller trouver la faille. Il faut partir du principe que la personne peut mentir. Il y a eu un traumatisme à la suite des événements du Creusot et une rupture de confiance. Il est nécessaire d'accompagner les autorités par des experts de l'IRSN pour voir si ce que la personne présente tient la route. Il est indispensable de connaître le sujet pour détecter la faille ;

- au moment où l'irrégularité est suspectée ou avérée, même si l'exploitant fait son analyse en premier lieu, l'IRSN doit déterminer l'impact sur la sûreté. L'ASN saisira par exemple l'IRSN en lui indiquant ce qui a été détecté par l'exploitant et demandera quelles peuvent en être les conséquences, ou en indiquant que l'exploitant prévoit tel plan d'action, et demandera si c'est suffisant ou non, etc.

- une fois la caractérisation du problème confirmée, l'IRSN peut se retrouver à témoigner au tribunal. L'avis que l'IRSN avait rendu à propos des fraudes du Creusot et notamment les giroles du GV 2 00:50:23 de Fessenheim datait de 2017, mais une agente de l'IRSN a dû expliciter ses conclusions en 2023 au tribunal de Paris, pour que les magistrats puissent caractériser la fraude. En d'autres termes, l'expert technique est allé expliciter l'impact sur la sûreté aux magistrats. M. BODINEAU indique que l'ASN ne caractérise pas une fraude, c'est le rôle du tribunal et de la justice. Les experts de l'IRSN sont donc amenés à témoigner des potentielles conséquences que ces actions avaient pu avoir chez l'exploitant (durée d'indisponibilité des réacteurs pour les énormes contrôles qu'EDF a dû faire, notamment sur les Bols GV (00:51:08), induisant de lourdes pertes financières. Les arrêts de réacteurs pour contrôles ont des conséquences pour la sûreté, mais également économiques. M. BODINEAU

affirme que l'IRSN a dû expliquer que les arrêts pour contrôles étaient justifiés et qu'il était légitime que l'exploitant les fasse et que l'autorité les demande. Il fallait donner un avis d'expert aux juges pour qu'ils puissent se prononcer. M. BODINEAU conclut en rappelant le rôle d'appui technique à l'autorité de l'IRSN dans cette thématique d'irrégularité.

Concernant les lanceurs d'alerte, un intervenant 00:52:04 demande si les déclarations à l'ASN sont également ouvertes aux sous-traitants et si tous les sous-traitants sont informés. Il précise sa question en demandant quelles sont les garanties de protection juridique pour les lanceurs d'alerte, ceux qui sont passés dans la presse ayant perdu leur travail et leur vie personnelle ayant été fortement impactée à la suite de leurs révélations. L'intervenant demande ce qui garantit qu'il n'y aura pas de représailles de l'employeur du lanceur d'alerte.

M. SARDINHA confirme que la page de signalement de l'ASN est ouverte aux prestataires et plus généralement à tous les agents. Il illustre son propos avec l'exemple d'un agent qui signalerait une irrégularité au sein de son entreprise et constaterait qu'elle ne serait pas traitée par sa ligne hiérarchique chez un prestataire quelconque. Cet agent pourrait alors le signaler à l'ASN. M. SARDINHA répond sur la protection des données. Il évoque le cas d'un signalement pour une affaire en région pour lequel ses agents ont été mis à la disposition de la police judiciaire qui menait l'enquête. Les agents ont passé deux jours avec les policiers et n'ont jamais entendu le nom de qui que ce soit. L'opération avait été préparée en interne avec le service de police judiciaire, mais les agents de l'ASN ont l'obligation de protéger le lanceur d'alerte et ils ne peuvent pas le signaler. M. SARDINHA indique que lui-même en interne ne peut pas obtenir les noms des lanceurs d'alerte. Il rappelle que ces obligations sont définies par la loi et qu'ils ont l'obligation de garantir cette protection en tant qu'autorité compétente recueillant le signalement. M. SARDINHA présume que les lanceurs d'alerte dont les noms paraissent dans la presse ont été identifiés par d'autres moyens que par l'autorité qui a recueilli le signalement.

Un intervenant 00:54:20 émet l'hypothèse que les lanceurs d'alerte soient allés eux-mêmes vers la presse.

M. SARDINHA reprend cette hypothèse, dans le cas où un lanceur d'alerte voudrait faire levier grâce à la presse. Il continue en indiquant que les lanceurs d'alerte n'ont sans doute pas affirmé que la fuite venait de l'ASN.

Un intervenant indique que la loi date de 2022 et qu'elle est donc très récente.

L'intervenant précise qu'il évoquait la protection des lanceurs d'alerte et qu'il ne visait pas l'ASN en particulier. Il indique que les mutuelles ont toutes été piratées à l'échelle nationale, preuve que les données ne sont pas protégées. Il continue en évoquant la facilité à pirater des ordinateurs.

M. BODINEAU souhaite ajouter un complément à la réponse à la première question concernant les sous-traitants. Il confirme que les sous-traitants sont sensibilisés et les sensibilisations comprennent des informations sur les deux dispositifs d'alerte : celui d'EDF et celui de l'ASN. Il poursuit en évoquant les *safety days* pendant lesquels les partenaires de l'IRSN sont présents. Des communications sont régulièrement envoyées vers les partenaires de l'IRSN et ces dispositifs de signalement sont mentionnés lorsqu'il est question des irrégularités.

M. SARDINHA précise que lors des inspections sur le terrain, les agents de l'ASN posent régulièrement la question aux prestataires qu'ils rencontrent, de savoir ce qu'ils feraient dans telle ou telle situation. Ils posent ces questions pour voir s'ils ont bien intégré ce dispositif, qu'il soit interne à EDF ou directement sur le site de l'ASN.

Un intervenant 00:56:04 ajoute que ce point est abordé systématiquement depuis 2019 lors des formations initiales et continues des prestataires qui interviennent sur le nucléaire. Les deux dispositifs d'alerte sont présentés (EDF et ASN).

Un intervenant 00:56:35 demande si ce dispositif existera toujours en cas d'absorption de l'IRSN par l'ASN, comme cela semble en prendre le chemin. Il s'interroge sur les rôles de chacun, se demandant s'ils conserveront leurs rôles respectifs ou s'il n'y aura plus qu'une entité. Il indique que les missions de contrôle et d'expertise sont en passe de fusionner, de ne plus être dissociées, pour des questions de fluidité. Cet intervenant souhaite savoir comment les choses se passeront à l'avenir et si une étape sera supprimée. Il conclut en admettant que sa question est compliquée, mais qu'elle se pose en cas de restructuration.

M. SARDINHA répond que sa question n'est pas compliquée, mais simplement gênante et prématurée. Il indique que la loi n'est pas encore votée.

L'intervenant 00 :58 :00 précise que la loi est entre les mains des sénateurs et qu'ils semblent prendre le chemin de la fusion.

Un intervenant rectifie en parlant de commission mixte paritaire.

M. SARDINHA précise que la loi est entre les mains des parlementaires. Il évoque des groupes de travail mis en place en interne pour réfléchir sur ce sujet, mais indique que rien n'est encore abouti. Il affirme que les dispositions plus précises ont vocation à être inscrites dans le règlement intérieur. Selon lui, aujourd'hui, la volonté du législateur serait de conserver une indépendance entre la décision et l'expertise telle qu'elle est aujourd'hui. Les modalités seront affinées par la suite.

Un intervenant 00 :58 :50 avance avec ironie qu'ils s'inquiètent donc pour rien.

M. CHRISTOPHE répond qu'il faut toujours douter dans le nucléaire et que c'est ainsi qu'il s'est exprimé pour interpeller les ministres sur l'article 1 contre lequel il a voté, soit dit en passant. Il rapporte les propos du ministre concernant les travaux sur les deux versions différentes du texte qui a été voté au Sénat et à l'Assemblée. Selon le ministre, il y a une volonté de garder au sein d'une structure unique une dissociation entre l'expertise et le contrôle. Selon les propos du ministre, la dualité, aujourd'hui formalisée en deux structures qui fonctionnent bien, pourrait se retrouver au sein d'une seule structure.

M. CHRISTOPHE émet des réserves, le texte n'étant pas encore abouti. Il précise que les comptes rendus de séance sont en ligne. Il explique qu'en droit, il y a deux notions différentes que sont la loi et l'esprit de la loi. Lorsque le juge doit juger à l'aune d'un texte de loi, il va consulter les comptes rendus qui expriment l'esprit de la loi, qui laisse toujours une marge d'interprétation. L'esprit de la loi vient confirmer cette marge d'interprétation. C'est pour ça que l'intervention du ministre au banc est importante, puisqu'il vient préciser la loi.

L'intervenant 01 :00 :38 indique qu'il constate que tout s'accélère, ce qui induit des questionnements qui lui paraissent normaux, afin de ne pas brûler les étapes.

M. GHEERARDYN, du MEDEF Côte d'Opale, souhaite savoir si les procédures d'alerte sont fréquemment utilisées, tant au sein de l'ASN, qu'au sein d'EDF. Il demande à M. GUERIN s'il serait possible d'évaluer statistiquement le nombre d'irrégularités qui passent à travers le système de détection.

M. GUERIN indique qu'il est impossible d'évaluer le nombre d'irrégularités qui ne sont pas constatées. Il ajoute qu'il est nécessaire de se demander si le nombre d'agents pour la détection des irrégularités est suffisant. Il estime qu'il est important, en termes de prévention en exploitation, au-delà de tout ce qu'ils font en amont pour éviter les irrégularités, de tester et de contrôler régulièrement les installations pour détecter des irrégularités qui n'auraient pas été vues, avant qu'elles n'aient des impacts sur la sûreté. La prévention et les contrôles réguliers permettent de garantir la sûreté. Il est impossible de savoir celles qui n'ont pas été décelées.

Un intervenant 01 :02 :40 ajoute que ce qui est important pour lui, ce sont les questions que se pose

l'exploitant. Il indique qu'il serait gêné si l'exploitant ne se posait aucune question. S'il se demande en revanche pourquoi il a cette indisponibilité-là, quelle est son origine, si c'est un défaut matériel, un défaut de montage, etc. c'est plutôt rassurant. Il poursuit en indiquant que si le prestataire ou le fournisseur voit que l'exploitant se pose des questions et qu'il risque de se faire taper sur les doigts et de le détecter, ce sera dissuasif.

L'intervenant répète que le travail d'analyse de l'exploitant est primordial pour que les fournisseurs et les prestataires soient plus attentifs. Il affirme qu'avant l'accident du Creusot, le secteur avait l'habitude de faire confiance, mais cette confiance a été ébranlée à cette occasion. Il estime que les réflexes inculqués actuellement vont dans le bon sens.

M. CHRISTOPHE indique que, dans le cadre de la commission d'enquête qui avait eu à l'assemblée sur la sûreté et la sécurité nucléaire, ils avaient été amenés à discuter au regard du recours à la sous-traitance. Ces questionnements concernant les contrôles croisés menés avaient leur intérêt.

M. CHRISTOPHE rappelle que la loi sur la protection des lanceurs d'alerte est récente, puisqu'elle date de 2022. M. CHRISTOPHE indique que la mise à jour sur le site de l'ASN est venue sécuriser le lanceur d'alerte lorsqu'il interpelle à juste titre.

M. GHEERARDYN demande combien de fois la procédure de lancement d'alerte a été utilisée en 2023.

M. GUERIN répond qu'il n'a pas les chiffres pour EDF. Il sait combien de fois lui a été sollicité, mais il ne connaît pas les chiffres au niveau national.

M. SARDINHA indique que les signalements à l'ASN sont faits à l'échelle nationale, il n'a donc pas non plus de chiffre à communiquer à l'assemblée. Il rappelle qu'il a donné un exemple un peu plus tôt d'une affaire qui avait eu lieu à proximité, où des agents de l'ASN avaient été mis à la disposition des autorités, mais il ne connaît pas les chiffres consolidés.

M. Nicolas FOURNIER, pour ... 01:05:49 raconte avoir rencontré un lanceur d'alerte il y a peu, un agent EDF travaillant à la centrale de Gravelines. Celui-ci lui a rapporté des faits très inquiétants à propos d'un incident de niveau 1 déclaré le 17 janvier 2024 par EDF sur le réacteur n°1. Le 14 janvier 2024, une des deux pompes de recirculation du bord était indisponible. Dans le même temps, la seconde pompe de recirculation a connu une défaillance, la rendant également indisponible.

M. FOURNIER indique que dans ce genre de situation, les règles générales d'exploitation demandent que l'amorçage du repli du réacteur soit fait sous une heure, ce qui n'a pas été le cas, il a été fait plus tardivement. Il lui a été rapporté qu'au bout de quelques heures, une fois les activités de maintenance menées et les équipements à nouveau disponibles, le réacteur n°1 a retrouvé une situation conforme aux règles générales d'exploitation.

M. FOURNIER s'interroge sur ce que signifie « quelques heures », il demande à avoir plus de détails sur cet incident et à savoir quelles auraient pu être les répercussions. L'agent EDF qui lui a rapporté cet incident lui a également dit que cet incident aurait pu avoir des conséquences graves. M. FOURNIER voudrait des précisions sur cet incident de niveau 1 qui a touché les deux circuits d'injection de ... 01:07:57 dans le réacteur, qui permettent de freiner la réaction et d'éviter que le cœur s'emballe.

M. CHRISTOPHE commence à expliquer que cet incident a été examiné dans le cadre d'un groupe de technique. Il laisse la parole à M. ADRIANSEN pour poursuivre l'explication.

M. ADRIANSEN développe la procédure de la CLI. (Le début est inaudible, des personnes parlent en même temps) 01:08:20. Il explique qu'ils ciblent les événements de niveau 1 et ils demandent une présentation très détaillée des événements afin qu'ils soient en mesure de s'assurer que des dispositions sont prises. M. ADRIANSEN était présent au groupe de travail (GT) de février, où devaient être analysés divers événements, dont celui évoqué par M. FOURNIER.

Il indique que la priorité a été mise sur la présentation technique de l'EPR, le groupe de travail souhaitant une présentation beaucoup plus technique des EPR 2. Cette présentation a eu lieu et l'incident du mois de janvier sera à l'ordre du jour du prochain groupe de travail au mois de juin. M. ADRIANSEN affirme que ce point sera pris en compte, puisqu'il fait partie des événements de niveau 1.

M. FOURNIER demande à participer à ce groupe de travail.

M. ADRIANSEN confirme qu'il pourra être présent lors de ce groupe de travail qui aura lieu le 21 juin, qui sera peut-être décalé d'une semaine. Il communiquera la date exacte dès qu'elle sera arrêtée.

M. CHRISTOPHE ajoute qu'une restitution sera faite à la prochaine réunion plénière.

M. GUERIN confirme que l'objectif du groupe de travail Sûreté est de présenter les événements et de prendre le temps de les expliquer et de montrer les dispositifs mis en place. M. GUERIN précise cependant qu'il s'agit plus de transparence que de lancement d'alerte, EDF ayant détecté l'écart et l'ayant déclaré à l'autorité de sûreté nucléaire. Il s'agit donc pour lui d'un exercice de transparence et de culture Sûreté, de reconnaître qu'une de leurs dispositions n'a pas été respectée. Elle aurait pu avoir des conséquences, mais elle n'en a pas eu. M. GUERIN affirme qu'il n'y a pas eu de dissimulation. Il indique que l'échelle INES, sur 7 niveaux, permet de classer l'événement selon sa gravité. M. GUERIN expose les chiffres 2023 des ESS déclarés à Gravelines. Sur un total de 68 ESS, 64 étaient de niveau 0 (sous l'échelle INES sans aucune conséquence sur la sûreté). Le niveau 1 qui a été cité par M. FOURNIER n'est pas un incident, mais une anomalie. M. GUERIN précise qu'il évoque cela pour relativiser les conséquences.

M. FOURNIER demande si l'ASN participe au groupe de travail Sûreté, afin d'avoir leur avis également sur l'événement.

M. SARDINHA confirme qu'ils sont invités.

Un intervenant 01:12:00 explique l'organisation du groupe de travail. Ils identifient les événements qu'ils souhaitent mettre à l'ordre du jour et il transmet cette liste aux membres du groupe de travail. Cela leur permet d'ajouter un événement qu'ils n'auraient pas ciblé. Il est recommandé de prévenir le groupe environ 2 mois à l'avance en cas d'ajout d'événement.

Un intervenant précise qu'en cas d'événement, après la déclaration, la procédure consiste à laisser un temps de latence de deux mois pour en permettre l'analyse approfondie avant d'envoyer le rapport à l'autorité de sûreté nucléaire. L'intervenant demande à M. SARDINHA si le rapport est bien rendu public.

M. SARDINHA confirme que l'ASN fait un communiqué pour les événements de niveau 1.

Un intervenant 01:13:20 souhaite rappeler qu'il existait auparavant deux commissions : une commission « sûreté des populations » et une commission technique. Aujourd'hui, le GT Sûreté est devenu la commission technique, mais l'intervenant estime qu'il n'y a pas assez de participants. La commission technique remplissait des salles. L'intervenant affirme qu'ils font du bon travail et qu'ils reçoivent une réelle information technique.

M. CHRISTOPHE précise que ce groupe de travail est ouvert à tous et qu'une restitution est réalisée à la plénière ensuite.

Un intervenant pose une question sur Cigéo. Il indique que quelques années auparavant, leur avait été proposé l'enfouissement de produits chimiques en couches profondes en Lorraine, cela s'appelait ... **01:14:30**. Un argument avait évoqué la réversibilité des sites. L'intervenant raconte qu'un incendie a eu lieu et que le trou a été bouché. Il voudrait savoir comment Cigéo compte s'y prendre pour l'enfouissement des déchets nucléaires. L'intervenant souhaite une information générale sur l'incident

de ... par rapport à Cigéo.

M. CHRISTOPHE indique ne pas pouvoir répondre.

M. BODINEAU répond que l'IRSN a fait plusieurs opérations d'association, un certain nombre de personnes de la ... 01:15:20 ayant participé au sujet de Cigéo. De petites séquences d'atelier ont eu lieu, l'IRSN a fait une restitution des ateliers menés avec des personnes de la société civile et des experts. En juillet 2024, un atelier aura lieu, M. BODINEAU n'hésitera pas à solliciter l'assemblée, une visite du site de Bure sera organisée.

Un intervenant précise que de nombreux groupes de travail ont lieu sur le sujet de Cigéo avec l'ASN et l'IRSN. Il existe également un Haut Comité pour la Transparence Nucléaire, ainsi qu'une commission qui suit le sujet Cigéo, et notamment la ... 01:16:37 et qui sera amenée à mettre en place un laboratoire pilote avant une éventuelle décision d'enfouissement. L'intervenant insiste sur le fait que les groupes de travail sont ouverts à tous et qu'ils sont réellement représentatifs et portent sur des sujets complexes.

M. HOCQUET ... ADELFA 01:17:35 pour la défense des habitants intervient. Il explique qu'il a bien écouté les propos exprimés, que les intervenants ont beaucoup évoqué la prévention, le contrôle et la surveillance. Il déplore cependant que la formation du public pour faire face à d'éventuels accidents ne soit pas plus discutée. M. HOCQUET prend pour exemple le cas évoqué plus tôt d'un salarié qui n'avait pas fait ce qu'il fallait. Ce genre de négligence a une incidence et il aimerait savoir comment est formé le personnel pour réagir.

M. HOCQUET indique être allé à une réunion d'un industriel sur le site duquel un grave incendie s'était déclaré. Les salariés avaient fait face à l'événement, mais avaient déclaré ne pas avoir été formés pour ce type d'accident. Ils avaient eu très peur de ne pas s'en sortir. M. HOCQUET demande si des contrôles ont lieu dans le nucléaire pour vérifier que le personnel est bien formé pour faire face à un accident. Il souhaite également savoir comment les habitants sont formés et informés pour faire face à un éventuel accident.

M. HOCQUET estime qu'en cas d'accident, il y aurait un début d'affolement, mais que si la population est formée à réagir, la population aura un comportement plus adapté. Il évoque des comportements d'habitants à l'occasion d'un accident ayant provoqué des blessés et des morts, car la population ne s'était pas confinée.

M. HOCQUET se dit préoccupé, notamment car il vit à proximité de la centrale, et d'autant plus avec les projets de deux EPR.

M. GUERIN indique qu'il va répondre en plusieurs temps. Il affirme dans un premier temps que la compétence des acteurs est une priorité pour assurer la sécurité des installations. Il déclare que EDF investit énormément dans les compétences des agents. Il décrit la formation des agents pilotant les réacteurs nucléaires :

- Ils passent 10 jours par an sur des simulateurs qui sont l'exacte réplique de leur salle de commande. Ils sont exposés à des scénarios très compliqués ;
- Ils passent une évaluation tous les deux ans pour s'assurer qu'ils ont les compétences nécessaires pour réagir à un incident.

M. GUERIN ajoute que les agents s'entraînent à la crise. Un exercice aura lieu à nouveau en 2025. Tous les ans, dix exercices de crise ont lieu, pendant lesquels des scénarios parfois improbables sont poussés. Beaucoup de dispositions sont mises en place pour éviter les incidents. Les voies sont doublées, voire triplées, pour s'assurer qu'au moins l'une d'elles fonctionnera toujours.

M. GUERIN explique que pendant les exercices, ils élaborent des scénarios improbables dans lesquels plus rien ne fonctionne, sollicitant ainsi leur niveau d'expertise. Ils travaillent également la résilience.

M. GUERIN met en avant un autre point important : les causes profondes des événements significatifs de sûreté sont toujours analysés du point de vue de la technique, de l'organisation et des compétences humaines. Ils déterminent ainsi des points d'amélioration à intégrer dans leurs formations. Il évoque les pires événements au niveau international tel que Fukushima, sur lesquels un REX (retour d'expérience) international est réalisé également, ce qui permet l'auto-analyse et la mise en place de nouvelles dispositions.

M. GUERIN indique que les dispositifs déjà évoqués sur ... 01:23:10 , sur les moyens d'eaux complémentaires sont des conséquences du REX des accidents. M. GUERIN résume ce qui fait que le système actuel fonctionne : une bonne conception, les compétences intégrées, un questionnement à chaque événement, une interrogation à l'occasion de chaque incident national ou international. Tout ceci doit, selon M. GUERIN, donner confiance dans la sûreté des installations, le sujet des compétences étant au cœur de leurs préoccupations. Concernant les irrégularités, lorsque la fiche de caractérisation est analysée, l'exploitant ne veut pas que l'intervenant soit qualifié de « méchant », il se pose la question de savoir comment il est accompagné, quel message est passé par le management, par l'entreprise, etc. Tous ces éléments sont étudiés pour pouvoir se positionner.

Un intervenant (01:24:15) précise que ce que vient de dire M. GUERIN était schématisé sous forme de triangle dans la présentation. Cela leur permet de s'interroger sur l'existence ou non de pressions qui auraient poussé la personne à agir différemment de ce qui était attendu. Les facteurs externes sont également analysés, ils ne s'arrêtent pas dès qu'un coupable est identifié. L'intervenant confirme ce que disait M. GUERIN concernant les formations. Ils essaient d'apprendre aux salariés leur métier et à réagir en situation compliquée, mais également de leur donner des éléments pour leur éviter de faire des erreurs. Ce sont des pratiques de fiabilisation, qui consiste à prendre le temps de se poser des questions à l'occasion de situations inconnues. Si la situation ne se débloque pas, ils ne continuent pas.

M. GUERIN ajoute que des correspondants « facteurs humains » sont présents dans les CNPE. Ces derniers travaillent sur ces sujets, car chacun sait que l'erreur est humaine. Il affirme que toute personne fait dix erreurs par heure, mais qu'un travailleur en centrale nucléaire ne peut pas faire autant d'erreurs, en tout cas pas d'erreurs qui ont des conséquences. Les correspondants « facteurs humains » mettent en place des pratiques afin de booster le cerveau pour que le cerveau se reconcentre et réduire ainsi le nombre d'erreurs. M. GUERIN conclut en réaffirmant l'importance du volet humain pour limiter le nombre d'erreurs.

M. BODINEAU souhaite compléter et apporter une autre vision. Il indique qu'après Fukushima, la résilience a été un des grands enseignements expertisés. Ils ont analysé la capacité de résilience des techniciens japonais de Tepco. Ils se sont demandé si les salariés d'EDF, aussi bien formés soient-ils, auraient la capacité de réagir à une situation imprévue. Ils ont observé l'organisation de l'équipe de conduite, le nombre des agents de terrain, etc.

M. BODINEAU évoque également la mise en place de la Force d'Action Rapide du Nucléaire (FARN). Les équipiers EDF qui constituent cette FARN sont formés à la mode militaire. Elle n'existe pas à Gravelines, mais si un accident arrive, des FARN d'autres centrales interviendront. M. BODINEAU indique qu'un accident grave à Gravelines ne pourrait être causé que par un événement de très grande ampleur et que l'environnement de la centrale serait dans ce cas, dans un triste état. Les consignes des équipiers de la FARN sont de ne pas s'arrêter sur la route pour porter assistance à d'éventuels blessés, la mission étant de sauver le réacteur. Ces agents doivent assurer la mission et ont reçu une formation militaire dans ce sens.

M. BODINEAU relate des événements survenus pendant la tempête de 1999. Des agents EDF étaient d'astreinte et ont dû se rendre à la centrale, car il y avait une situation d'urgence. Une fois partis de chez eux, le toit de leur maison s'est envolé, mais ils se sont quand même rendus à la centrale, laissant femme et enfants derrière eux.

M. BODINEAU demande à l'assemblée d'imaginer l'état d'esprit de ces agents à ce moment-là. Il

indique que l'IRSN s'est assuré que des formations soient organisées pour le personnel d'astreinte, car l'urgence première est d'aller à la centrale quand le bip sonne. Si la route est coupée, la FARN interviendra, elle dispose de moyens dédiés.

M. BODINEAU reconnaît que ces éléments de retours d'expérience n'avaient pas été abordés avant l'accident de Fukushima. Ces moyens existent désormais, grâce aux enseignements qu'ils ont pu tirer de la catastrophe de Fukushima. Il estime qu'il faut s'en réjouir, car cette force de frappe, que la France peut déclencher pour aller aider les équipes sur place, ne se retrouve pas chez tous les exploitants nucléaires au niveau mondial.

M. BODINEAU ajoute que l'IRSN et l'ASN ont pour rôle de s'assurer que ce que l'exploitant met en place est suffisant et pertinent. Ils sont qualifiés de « poil à gratter », M. BODINEAU confirme qu'ils vont parfois très loin, mais que c'est nécessaire. Il évoque un exercice avec un scénario terroriste, où il n'y avait plus de ligne électrique 400 000, tous les pylônes étaient tombés et les diesel avaient sauté parce qu'il y avait des terroristes. Il y a eu un moment de sidération où les agents se sont demandé comment ils allaient s'en sortir. Ils ont été poussés dans leurs derniers retranchements techniques, car la solution était vraiment difficile à trouver. Les équipes d'EDF amenaient des éléments techniques, pertinents ou non, car c'était à l'exploitant de proposer des solutions.

M. BODINEAU affirme qu'il a assisté à beaucoup d'exercices de crise, mais que ce genre de scénario ne se faisait pas avant. Ils ne s'autorisaient pas à fusionner un cœur, par exemple.

Un intervenant ... (01:30:42)

M. BODINEAU évoque des décades où cela arrivait pour éviter qu'il y ait des rejets dans l'environnement. C'est ce que fait EDF, ils l'ont poussé à cela et M. BODINEAU trouve cela très bien. Avant, lors de la formation des agents de conduite, les exercices se terminaient toujours par le déclenchement de la pompe d'injection de sécurité. Aujourd'hui, dès le début de l'exercice, les agents savent que les pompes ne sont pas disponibles, car dans le scénario, elles ont été détruites. Ils savent, par ailleurs, qu'il faut au minimum 24 heures, voire plus, en fonction de l'initiateur, ils savent que la pompe ne sera pas forcément accessible. M. BODINEAU indique que le cheminement intellectuel a complètement changé. En termes de formation, EDF a par conséquent dû faire de gros efforts pour former ses agents.

Un intervenant (1:31:30) estime que dans la région du littoral, les risques sont multipliés avec les sites SEVESO et les centrales nucléaires qui n'en font pas partie. Il évoque deux giga factories, trois entreprises qui vont recycler des batteries, par exemple, le retrait d'une zone de stockage de produits pétroliers à proximité de la centrale, la suppression des carburants légers dans les endroits qui présentent le plus de dangers. Et finalement la région va voir s'installer deux EPR.

L'intervenant (**M. SENAME ?**) prédit que la concentration d'entreprises à risques posera des problèmes au bout d'un moment. Il poursuit en indiquant que si une de ces entreprises a des problèmes, c'en sera fini de toutes les autres. Il estime que le regroupement de ces entreprises amène un risque considérable et il demande à tous les politiques et députés d'arrêter d'installer dans la région des entreprises dont les autres territoires ne veulent plus.

Un intervenant ajoute que ... **01:35:03** va s'implanter **sur le QPO** à grande proximité de la limite de la propriété du CNPE ainsi que des futurs réacteurs EPR. Il s'agit d'un triple site SEVESO où seront manipulées des matières dangereuses comme le lithium. Cet intervenant demande si ces installations sont raisonnables et ce qu'en pense l'IRSN. Il indique se souvenir des propos de l'ancien directeur de l'IRSN, **M. REPUSSART 01:35:33**, qui déplorait que soit installé le terminal méthanier aussi près de la centrale nucléaire. Il met en évidence l'incohérence de l'implantation d'un site industriel SEVESO comme XTC ORANO à côté des futurs réacteurs EPR. L'intervenant demande si ces implantations sont sages et s'il ne serait pas possible d'éviter ce risque.

M. CHRISTOPHE répond **qu'ils n'en sont pas encore à l'enquête publique 01:35:59**. Il fait remarquer à

l'assemblée et particulièrement à l'intervenant précédent que pour une fois qu'il était question de retraiter les futurs déchets, cela avait presque du sens.

Une intervenante proteste (inaudible) 01:36:10

M. CHRISTOPHE rétorque qu'il s'agit du retraitement des batteries qui sont produites avant de les stocker.

Un intervenant explique qu'il ne s'agit pas que de cela, mais également de deux usines de fabrication de ... et de composants de... 01:36:20.

M. CHRISTOPHE demande à l'intervenant de ne pas lui couper la parole. Il passe la parole à Emmanuel VILLARD.

Emmanuel VILLARD explique qu'en ce qui concerne l'appréhension des risques, les nouvelles usines doivent s'adapter aux risques de la centrale nucléaire existante. Les deux futurs EPR devront s'adapter aux industries existantes sur le territoire. Concernant le terminal méthanier, la centrale nucléaire de Gravelines a été mise en demeure de mettre en place des installations visant à protéger les moteurs de ... filtrant (01:37:15) en cas d'explosion d'un bateau avec un nuage qui se déplacerait et viendrait exploser au-dessus de la station de pompage dont le toit s'effondrerait.

M. VILLARD indique que ces protections ont été faites et il estime que le terminal induit sur la centrale est intégré.

M. BODINEAU souhaite compléter les propos de M. VILLARD. Il indique avoir justement signé des avis concernant Gravelines, notamment sur des réexamens périodiques. Il explique que dans le cadre des réexamens périodiques, le rapport de conclusions de réexamen (RCR) est fait réacteur par réacteur en fonction de l'état spécifique du réacteur.

M. BODINEAU évoque les recommandations que l'IRSN peut être amené à faire sont liées à l'environnement industriel d'un site. Cet environnement est réévalué tous les dix ans, car il évolue, et chaque territoire présente des risques différents selon la région. Les parades sont par conséquent différentes également. M. BODINEAU assure à l'assemblée que l'IRSN appréhende parfaitement ce risque et il affirme qu'il n'a aucun état d'âme à signer une recommandation ou des prescriptions techniques à l'attention de l'ASN pour que des modifications soient faites. Il ajoute que s'il ne le fait pas, il perd sa crédibilité en tant que signataire et par rapport au rôle qu'il occupe vis-à-vis de l'assemblée.

Par ailleurs, il s'expose au risque de voir ses salariés devenir lanceurs d'alerte auprès de l'ASN, s'ils jugent ses actions incohérentes. Il évoque le côté épidermique de ces sujets à l'IRSN, l'essence de ses salariés étant d'évaluer le risque et de s'assurer que l'exploitant mette bien en place les parades.

M. BODINEAU admet qu'il est difficile d'appréhender tous les risques, que la difficulté réside dans la collecte des risques potentiels et dans l'identification des zones de risques. Il est complexe d'avoir une vision globale de tous les produits chimiques qui passent sur la route pour faire l'analyse la plus pertinente possible. Il indique que cette appréhension des risques coûte très cher à l'exploitant, mais elle est nécessaire sous peine de refus.

M. BODINEAU indique que le changement de l'environnement industriel peut être rédhibitoire à l'exploitation d'un réacteur. Il évoque les recommandations que l'IRSN avait été amené à faire lors de l'arrivée du terminal méthanier. Ils avaient évalué que la station de pompage pouvait s'écrouler, qu'il fallait protéger les groupes électrogènes de secours au cas où une explosion se produirait. Un certain nombre de modifications absolument nécessaires ont été mises en place. Il indique être rassuré de la disparition des gros stockages pétroliers 01:40:47 qui leur posaient des problèmes dans les analyses.

Il affirme savoir quelles conséquences il peut y avoir à installer deux réacteurs l'un à côté de l'autre. Le

risque est beaucoup plus limité que d'implanter un stockage de produits inflammables. Son organisme est capable de démontrer cela techniquement, mais il n'est pas concerné par la politique industrielle d'une région. Il met des éléments techniques à la disposition des décideurs.

Un intervenant demande s'il ne serait pas possible d'éviter le risque au lieu d'installer un nouveau site SEVESO à côté des réacteurs nucléaires.

M. BODINEAU répond que l'analyse de risque doit être faite à un moment. Le décideur doit être saisi de cette possibilité. Si l'IRSN conclut que l'installation est possible à condition qu'un grand nombre de modifications soient effectuées, le décideur refusera, car le risque serait trop grand et qu'il serait trop complexe techniquement et économiquement d'assurer la sécurité du territoire.

Une intervenante indique que les pouvoirs publics devraient arrêter de donner l'argument de l'emploi pour justifier ces implantations.

M. VILLARD répond qu'il n'est pas le maire de la commune.

L'intervenante le sait, mais indique qu'elle s'adresse aux représentants politiques pour qu'ils puissent transmettre à d'autres politiques. Elle a l'impression que tout le monde évoque l'arrivée de ces usines comme si les études avaient eu lieu alors que ce n'est pas le cas. Elle indique n'avoir jamais vu de projet empêché après une enquête publique malgré une forte mobilisation et des arguments valables. L'intervenante estime qu'il faut entendre la population bien avant qu'une enquête publique n'ait lieu.

M. VILLARD répond qu'il a modifié le tracé d'une portion de route, toutes proportions gardées.

M. GHEERARDYN déclare que les questions que soulève ADELFA sont toujours pertinentes et intelligentes. Il souhaite cependant faire remarquer que si ces entreprises s'implantent dans ce territoire, au-delà du foncier disponible, c'est précisément pour la proximité de la centrale nucléaire, car ce sont des entreprises **électro...** 01:43:37 Il indique que concernant XTC ORANO, qui était mentionné dans le mail envoyé par un intervenant, la question pourrait se poser pour toutes les usines à proximité immédiate, comme ... 01:44:00 Il poursuit en évoquant un certain nombre de propositions faites par le MEDEF Côte d'Opale à l'occasion du dernier exercice **BDI**.

Au regard de ces propositions, il constate que les entreprises ont des efforts à faire pour intégrer le risque nucléaire dans leur **POI** 01:44:38, mais que la centrale nucléaire doit également intégrer les risques extérieurs technologiques dans son **PUI**. M. GHEERARDYN indique qu'il existe un projectile qui est prêt à 95% et qui pourrait aider les entreprises à intégrer le risque nucléaire dans leur **POI**. Il pense qu'il faut mettre ce guide à jour avec la doctrine post-Fukushima, pour améliorer les interactions entre les risques technologiques et classiques et le risque nucléaire.

Enfin, il propose une réflexion entre SEVESO et le CNPE de Gravelines, au développement de conventions telles qu'elles existent entre certaines entreprises et la centrale nucléaire, à condition qu'il y ait des interlocuteurs dans les entreprises. Il reconnaît que c'est un sujet difficile, mais il pense que l'heure est venue de progresser à ce sujet.

Un intervenant indique qu'il va participer à des travaux avec d'autres sur l'appropriation des risques. Il estime que l'organisation des entreprises à risques présentes sur le territoire doit rassurer l'assemblée. Il a le sentiment que chaque entreprise s'approprie bien son risque. Depuis quelques temps, la réflexion est entamée entre le SPPPI et la centrale nucléaire.

L'intervenant a l'impression que les entreprises s'approprient le risque de plus en plus collectivement, mais pas la population. Il indique que toutes les instances déclarent depuis deux ans que les habitants doivent s'approprier le risque. Le gouvernement a d'ailleurs créé la journée de la résilience à cet effet. L'intervenant trouve qu'il faudrait agir au-delà de ce que font les entreprises, c'est-à-dire qu'il faut donner l'information pour s'approprier le risque. Il se demande comment réagiraient les populations en cas d'accident. Il sait que la centrale nucléaire est parfaitement organisée, de même que les

entreprises SEVESO et que cette interaction est en train de commencer.

Il se demande ce qu'ils peuvent faire, comment et avec qui. Il estime que c'est une responsabilité régaliennne. Il est nécessaire de réfléchir à la manière dont l'état peut intervenir sur un territoire à risque pour que la population s'approprie le risque. Il précise que se l'approprier ne veut pas dire l'accepter, mais plutôt adhérer à un projet, même en étant contre le nucléaire. Il indique que la population ne réagira pas bien s'il y a un problème.

L'intervenant reconnaît que ce travail de réflexion est un travail de longue haleine. La journée de la résilience n'existe que depuis 2 ans et il souhaite qu'elle dure longtemps, mais il faut faire en sorte que des exercices soient réalisés. L'intervenant en a réalisé lorsqu'il était président de la CLI, pour essayer d'organiser des évacuations, ça a été un fiasco. Il se demande comment arriver à organiser des exercices efficaces.

M. CHRISTOPHE affirme qu'il serait déjà bien de convaincre les populations de se confiner et de se mettre à l'abri, plutôt que d'aller filmer les événements pour les mettre sur les réseaux sociaux, comme cela s'est fait lors de l'accident de Lubrizol.

Un intervenant fait remarquer que la culture de survie de la population n'est toujours pas mise en place alors qu'on en parle depuis la catastrophe de l'usine AZF. Il émet l'idée de réaliser une information en faisant du porte à porte.

M. GUERIN évoque la présence d'EDF au forum de la sécurité à Calais. Il indique que ce type d'opération permet de rencontrer les jeunes et de leur présenter les bons réflexes. Il ajoute que les entreprises sont présentes à Dunkerque dans le cadre **des ... factory 01:50:10**, et qu'EDF y participe dans le but de présenter les risques que présentent ces usines, ainsi que des réflexes à adopter par la population. Il décrit ce processus qui est mis en place depuis deux ans comme un travail de longue haleine, mais qui s'opère.

M. GUERIN ne peut donc pas laisser dire qu'il ne se passe rien. Il émet l'hypothèse que certaines personnes seraient moins touchées si elles n'ont pas d'enfant qui assiste à ces dispositifs. Différentes opérations sont mises en place, notamment une opération avec les pompiers dans tout le département du Nord, qui rappelleront les bons réflexes. Des dispositifs sont mis en place pour enseigner les réflexes à adopter en cas d'accident. M. GUERIN admet que c'est un travail au long cours et qu'il faut multiplier les opérations sans garantie d'atteindre 100% de la population.

Un intervenant fait remarquer que s'il y avait un accident technologique dans le Dunkerquois, des moyens seraient mis en œuvre en 6 mois. Il indique qu'il a fallu 20 ans pour organiser la sûreté de la population. Il déplore qu'il faille un accident pour déclencher certains dispositifs qui mettent tout le monde d'accord. Il rappelle la nécessité d'informer les populations et avance que le territoire n'est pas à l'abri d'un nuage toxique à la suite, par exemple, d'un incendie.

M. GUERIN répond que c'est justement ce qui est en cours et que la campagne sur les risques a vocation à se dérouler en continu, contrairement à ce qu'il se passait avant, où une brochure paraissait, mais sans qu'il y ait d'opération. M. GUERIN décrit une opération en préparation avec un triporteur qui se déplacera sur les marchés. Cette opération sera dupliquée.

Un **intervenant ... (inaudible) 01:52:53**

M. GUERIN répond qu'il faut être au plus près de la population et dans les secteurs où elle se déplace. Il reconnaît que tout n'est pas parfait, mais il souhaitait relativiser les propos de l'intervenant.

L'intervenant indique que cette mission d'information ne doit pas reposer uniquement sur l'IRSN, et que les collectivités doivent prendre leur part.

M. GUERIN ajoute que les associations doivent prendre leur part.

Inaudible (01:53:20)

M. GUERIN souhaite poser une question. À propos des quatre irrégularités constatées sur la centrale de Gravelines en 2023, il a été avancé qu'il y avait des retours au niveau national sur d'autres sites, il voudrait savoir si certains constats d'irrégularités sur d'autres centrales ont eu des répercussions sur la centrale de Gravelines. Si un opérateur est intervenu sur une centrale, une vérification des opérations qu'il avait pu faire a-t-elle été faite à la centrale de Gravelines.

M. VILLARD répond qu'il peut y en avoir dans le cas d'un salarié qui travaillerait à Gravelines, mais également sur un autre site. Des vérifications auraient alors lieu sur l'ensemble des lieux où ce salarié travaille pour vérifier si l'irrégularité constatée sur la centrale A est présente également sur la centrale B. Cela fait partie de l'extension du périmètre : il y a une vérification de l'activité, puis de l'ensemble des activités réalisées par la personne, l'ensemble des activités réalisées par l'entreprise et l'ensemble des sites où la personne et l'entreprise interviennent.

M. CHRISTOPHE demande si une irrégularité détectée les a amenés à modifier une procédure d'intervention ou une procédure de contrôle.

M. VILLARD répond affirmativement. L'enseignement et l'approfondissement des contrôles, les partages dans les réseaux de surveillance, les points d'arrêt sur certaines activités, etc. sont des évolutions liées aux irrégularités constatées au Creusot, puis sur tout le parc.

M. CHRISTOPHE conclut la plénière en indiquant qu'il reste encore beaucoup à faire sur l'information de la population, mais également dans le groupe de travail Sécurité pour analyser les incidents en vue de la prochaine plénière. Une restitution sera proposée par un des membres du CLI. M. CHRISTOPHE remercie l'assemblée.

La séance est levée à xxhxx

Paul CHRISTOPHE
Président de la Commission Locale
d'Information de Gravelines